

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **834/2026/DSP**
Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Convention entre l'Université de Limoges et Polaris Formation relative à la mise en œuvre du DU « *Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance* » (AC3PE) 2026/2028

La Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (Département des sciences de l'éducation et de la formation) et Polaris Formation, engagés dans des actions partenariales depuis plusieurs années, partagent le constat d'un besoin de formation, actuellement non pourvu sur le Nord de la Nouvelle-Aquitaine et dans les départements limitrophes, dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

Elles conviennent en conséquence de mettre en commun leurs expertises pour répondre à ce besoin en créant, en partenariat, un DU « ***Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance*** » (AC3PE).

Le DU AC3PE est conçu sur un **format modulaire**, et accessible selon deux modalités :

- inscription sur le parcours de formation complet à visée certifiante, conduisant à la présentation au DU AC3PE, possible uniquement pour les personnes présentant les prérequis exigés par la réglementation ;
- inscription sur le parcours non certifiant, complet ou modulaire (par séquence ou par bloc), selon un programme établi chaque année de manière conjointe par les parties.

Le parcours à visée certifiante pourra être organisé sur **deux ans maximum**.

Pour chacune des deux modalités, l'accès est ouvert **par la voie de la formation continue** et en complément de parcours, dans le cadre de **formations initiales** opérées par les parties.

Les tarifs adoptés chaque année, tiennent compte de ces différentes modalités d'accès.

Ces modalités d'accès et conditions d'admission sont précisées chaque année dans un règlement défini conjointement par les parties. Ce règlement est accessible notamment sur les sites internet respectifs des parties.

- **Polaris formation** désigne **un coordonnateur** du DU. Les emplois du temps et la progression pédagogique sont élaborés et suivis conjointement par la responsable du DU et par ce coordonnateur conformément à l'habilitation.
- **L'Université** assure la **responsabilité pédagogique globale** de la formation.

La FLSH et Polaris s'entendent sur les points suivants :

- l'organisation et la coordination des enseignements ;
- le choix des intervenants ;
- la gestion des modalités de contrôle des connaissances.

Les personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent dans la formation doivent satisfaire aux **critères de qualification et de professionnalisation du référentiel national de qualité auquel l'organisme de formation doit répondre**.

Par ailleurs, la **répartition des tâches et responsabilités** entre l'Université et Polaris ainsi que les **dispositions financières** afférentes à la présente convention sont respectivement décrites dans ses annexes 1 et 2.

Les dispositions énumérées à l'annexe 2 visent à définir les modalités de gestion financière du DU AC3PE et notamment **les principes de répartitions des produits et des charges** entre l'Université et Polaris.

Elles permettent également de **retracer précisément l'utilisation** des produits dédiés au financement de la formation dispensée.

La présente convention a par ailleurs reçu un **avis favorable** de la part de la CFVU lors de sa séance du **30 juin 2026**.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- **l'approbation du contenu de cette convention de partenariat** avec Polaris relative à la mise en œuvre du DU « Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance » (AC3PE) 2026/2028
- et **d'autoriser le Président de l'Université** de Limoges à procéder à sa signature.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 24

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges
--

**Convention entre l'Université de Limoges et Polaris Formation
relative à la mise en œuvre du Diplôme d'Université
« Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention
et protection de l'enfance » (AC3PE)
2026/2028**

ENTRE :

l'Université de Limoges

Adresse : 33 rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 LIMOGES CEDEX 1
représentée par Monsieur Vincent JOLIVET en qualité de Président de l'Université de Limoges,
ci-après appelée « l'Université »,

- pour le compte de la **Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage (DFCA)**,
Adresse : Campus des Jacobins - 88 rue du Pont Saint Martial - 87000 LIMOGES
SIRET : 198 706 699 00321
NDA : 74 87 P0002 87
UAI : 0875017F
ci-après appelée « la DFCA »,
- et pour le compte de la **Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH) de l'Université de Limoges - Département des sciences de l'éducation et de la formation**
Adresse : Campus Vanteaux - 39E rue Camille Guérin - 87036 LIMOGES
représentée par Monsieur Vincent COUSSEAU, en qualité de Doyen,
ci-après appelée « la FLSH »,

d'une part,

et,

Polaris Formation

Adresse : 5, rue de la Cité, 87000 Limoges
représenté par Catherine LOUBRIAT, en qualité de Directrice générale,
Numéro de déclaration d'activité : 74 87 00 00 187
SIRET : 77807079700015
ci-après appelé « Polaris »,

d'autre part.

Vu l'article L.6353-1 du code du travail ;

Considérant que le diplôme universitaire (DU) « **Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance** » (AC3PE) a été habilité par décision de la CFVU de l'Université de Limoges, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'Université de Limoges, la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (Département des sciences de l'éducation et de la formation) et Polaris Formation, engagés dans des actions partenariales depuis plusieurs années, partagent le constat d'un besoin de formation, actuellement non pourvu sur le Nord de la Nouvelle-Aquitaine et dans les départements limitrophes, dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance. Ils conviennent de mettre en commun leurs expertises pour répondre à ce besoin en créant, en partenariat, un Diplôme d'Université « Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance » (AC3PE). Ce partenariat est formalisé à travers la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation entre les parties de la formation : DU-Actualisation des connaissances et des pratiques en prévention et protection de l'enfance (AC3PE) d'une durée de 168 heures, réalisables en un an ou deux ans selon acceptation par la Commission de recrutement (voir article 4.2).

Cette formation sera appelée « DU AC3PE » dans la suite de la présente convention.

L'annexe 1 récapitule de manière synthétique la répartition des responsabilités et des tâches entre les parties.

Article 2 : Information des candidats

- Un plan de communication est défini conjointement par les parties, et mis en œuvre par chacune d'elles en s'appuyant sur des supports réalisés en commun mais aussi à travers leurs services, outils et manifestations respectifs (sites internet, réseaux sociaux, journées portes ouvertes, salons, etc.).
- Quel que soit le mode de présentation des formations, les logos des trois établissements doivent y figurer (Université, FLSH, Polaris).
- D'une manière générale, chaque partie s'engage à apporter une information complète sur le DU AC3PE aux candidats potentiels qui s'adressent à elle, en mentionnant le caractère partenarial de l'action.
- Polaris s'engage à assurer l'information personnalisée des candidats potentiels et/ou de leurs employeurs sur le contenu et le déroulement du DU AC3PE. Ainsi, les coordonnées de la personne en charge de cette mission à Polaris Formation seront mentionnées sur tous les supports de communication, et toute demande de renseignement reçue à l'Université pourra être réorientée vers cet interlocuteur.
- L'Université s'engage à apporter à Polaris toutes les données nécessaires à la bonne information des candidats potentiels et/ou de leurs employeurs quant aux aspects administratifs et financiers de la formation. Elle s'engage à apporter à ces personnes toute information complémentaire personnalisée qui leur serait utile dans ce registre.

Article 3 - Conditions d'ouverture du DU AC3PE

Les tarifs du DU AC3PE sont votés chaque année par les instances de l'Université.

L'établissement de ces tarifs se fait conjointement avec Polaris Formation, en se basant sur le modèle économique de l'Université (FBF).

La décision d'ouverture de la formation pour une année universitaire donnée est prise conjointement par l'Université et Polaris, au regard des effectifs prévisionnels et des éventuels risques financiers encourus. Aucune des parties ne peut imposer l'ouverture d'une session à l'autre si cette dernière ne le souhaite pas.

Article 4 – Modalités d'accès, conditions d'admission dans la formation et recrutement des candidats

4.1 Modalités d'accès à la formation

Le DU AC3PE est conçu sur un format modulaire, et accessible selon deux modalités :

- inscription sur le parcours de formation complet à visée certifiante, conduisant à la présentation au DU AC3PE, possible uniquement pour les personnes présentant les pré-requis exigés par la réglementation ;
- inscription sur le parcours non certifiant, complet ou modulaire (par séquence ou par bloc), selon un programme établi chaque année de manière conjointe par les parties.

Le parcours à visée certifiante pourra être organisé sur deux ans maximum.

Pour chacune des deux modalités, l'accès est ouvert par la voie de la formation continue et en complément de parcours, dans le cadre de formations initiales opérées par les parties.

Les tarifs adoptés chaque année (voir article 3 ci-dessus), tiennent compte de ces différentes modalités d'accès.

Ces modalités d'accès et conditions d'admission sont précisées chaque année dans un règlement défini conjointement par les parties, dans le cadre défini ci-après. Y sont précisés notamment les étapes et le calendrier de la procédure d'admission, les tarifs, les blocs et séquences ouverts à l'accès modulaire, les éléments du dossier de candidature, etc.

Ce règlement est accessible notamment sur les sites internet respectifs des parties.

4.2 Conditions d'admission pour les parcours à visée certifiante

Le recrutement des apprenants s'effectue sur la base :

- pour les personnes titulaires d'un Baccalauréat ou d'un Diplôme d'État du travail social de niveau 4, d'un dossier de candidature ;
- pour les autres candidats, d'un dossier de candidature et d'un entretien.

L'examen des candidatures est réalisé par une commission de recrutement, composée :

- de la responsable de la formation (qui préside la commission) ;
- d'un représentant de Polaris ;
- d'intervenants professionnels, universitaires ou formateurs, dont la liste est arrêtée conjointement par les parties pour chaque session.

La commission fonde ses décisions sur des critères de recevabilité des candidatures qui sont :

- les objectifs et compétences du candidats ;
- la nature et le niveau de ses études ainsi que ses expériences professionnelles ;
- sa motivation et la cohérence de son projet professionnel.

A l'issue de la commission de recrutement, le candidat reçoit une réponse écrite.

L'Université (FLSH – équipe pédagogique) assure l'organisation de ces admissions et notamment :

- la réception et la gestion des candidatures ;
- la planification, l'organisation et la convocation de la commission de recrutement ;
- la convocation des candidats et leur information quant à la décision de la commission de recrutement et aux modalités d'inscription.

4.3 Conditions d'admission pour l'accès au parcours non certifiant

L'accès n'est pas soumis à procédure de recrutement. Il s'effectue sur inscription auprès de Polaris.

Article 5 - Inscription et gestion administrative des candidats

La gestion visée à cet article comprend notamment la réception et le traitement des demandes d'inscription, l'information des candidats, leur convocation aux séquences auxquelles ils sont inscrits, l'émission des factures, la gestion des paiements, la remise des attestations de formation.

- Cette gestion administrative est assurée par l'Université pour les personnes relevant du parcours à visée certifiante :
 - FLSH pour étudiants relevant de la formation initiale ;
 - DFCA pour les personnes sous le régime de la formation continue.
- Cette gestion administrative est assurée par Polaris pour les personnes inscrites sur parcours non certifiant.

Article 6 - Gestion pédagogique

Polaris désigne un coordonnateur du DU.

Les emplois du temps et la progression pédagogique sont élaborés et suivis conjointement par la responsable du DU et par ce coordonnateur conformément à l'habilitation.

6.1 Organisation des enseignements

L'Université assure la responsabilité pédagogique globale de la formation.

La FLSH et Polaris s'entendent sur les points suivants :

- l'organisation et la coordination des enseignements ;
- le choix des intervenants (enseignants chercheurs de l'Université, formateurs de Polaris ou intervenants externes) ;
- la gestion des modalités de contrôle des connaissances.

Les personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent dans la formation doivent satisfaire aux critères de qualification et de professionnalisation du référentiel national de qualité auquel l'organisme de formation doit répondre.

6.2 Moyens matériels

L'Université et Polaris mettent à disposition des apprenants les locaux et les équipements nécessaires au bon déroulement de la formation : salle de cours/TD/TP, bibliothèque universitaire, CDI/CdR et centres techniques constitutifs.

6.3 Suivi des apprenants

La mission de suivi des apprenants est répartie entre les personnels de l'Université et de Polaris.

Les enquêtes d'insertion des diplômés sont réalisées par l'Université (DFCA et Pôle Formation).

6.4 Suivi de l'assiduité

L'Université et Polaris veillent à la présence effective de l'ensemble des apprenants.

Chaque partie est responsable de l'émargement des apprenants et des intervenants pour les séquences organisées dans ses locaux. Les stagiaires de la formation continue émargeront sur des états de présence par demi-journée de formation.

Pour les parcours à visée certifiante en formation continue : ces éléments seront adressés mensuellement à la DFCA et les justificatifs d'absence lui seront transmis sans délai et par tous les moyens.

Ces documents seront conservés durant cinq années (art. 1363 à 1368 du Code civil).

6.5 Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique pour l'obtention du DU est du ressort de l'Université.

Article 7 – Enseignements : contenu et suivi

Les enseignements sont organisés selon les modalités fixées dans le projet de formation pour lequel l'Université a été habilitée auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'équipe pédagogique est garante de l'adéquation des enseignements aux objectifs du DU.

Le Conseil de Perfectionnement est chargé du suivi de la formation.

Article 8 - Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre des parcours à visée certifiante, les modalités de contrôle des connaissances du DU sont proposées par l'équipe pédagogique des parties puis votées annuellement par le Conseil d'UFR, la CFVU et le Conseil d'administration de l'Université.

Elles sont portées à la connaissance des apprenants par tous les moyens.

Article 9 - Jury de délibération

Le jury de délibération est composé de membres de l'Université et de Polaris. Il est présidé par la responsable de la formation et fait l'objet d'un arrêté annuel de la Présidence de l'Université.

Article 10 - Comité de pilotage et Conseil de Perfectionnement de la Formation

10.1 Comité de pilotage

Pour assurer la gestion courante de la formation, il est créé un comité de pilotage dont les missions essentielles portent sur :

- l'élaboration du calendrier de la formation,
- la répartition nominative des enseignements,
- la stratégie de communication sur la formation,
- le modèle économique de la formation,
- le suivi de la convention ;
- l'harmonisation du recrutement des différents candidats.

Le Comité de pilotage est présidé par le ou la responsable du DU AC3PE, enseignant-chercheur de l'Université. Il se réunit au moins une fois par an.

Il se compose des représentants désignés par les parties à la convention, qui peuvent y convier d'un commun accord toute personne en fonction des thématiques traitées

10.2 Conseil de perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement se réunit une fois par an. Il est animé par la responsable du DU AC3PE.

Ses missions essentielles portent sur :

- le bilan de ou des années : points de dysfonctionnements, points satisfaisants ;
- le rythme de l'alternance et la répartition calendaires des enseignements ;
- l'harmonisation des pratiques pédagogiques ;
- la veille sur l'évolution des enjeux du secteur.

Il se constitue :

- de représentants étudiants de la formation ;
- a minima de deux professionnels du domaine ;
- d'un enseignant-chercheur de la formation ;
- de la Direction de Polaris ou de son représentant ;
- du coordonnateur du DU désigné par Polaris
- d'un intervenant professionnel de la formation
- du ou de la responsable de la formation ;
- des coordonnateurs des modules de formation.

Article 11 - Déplacements des stagiaires

Les déplacements programmés entre les différents sites de formation et/ou afin de réaliser des travaux pratiques en situation professionnelle seront à la charge des apprenants.

Article 12 – Dispositions financières

Les principes retenus pour assurer la répartition des recettes et des charges entre Polaris et l'Université figurent à l'annexe 2 de la convention : dispositions financières.

Un avenant financier sera établi chaque année entre l'Université et Polaris pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Article 13 - Validité

La présente convention est conclue, sous réserve du renouvellement de l'habilitation du DU AC3PE, pour une durée de deux années universitaires soit jusqu'au 31/08/2028.

Article 14 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans le courant du premier trimestre de chaque année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois, étant entendu que toute année commencée devra être achevée selon les modalités de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification aux termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 - Litiges

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Limoges,
le Président,

Vincent JOLIVET

Pour Polaris Formation,
la Directrice générale,

Catherine LOUBRIAT

Annexe 1 – Répartition des tâches et responsabilités entre les parties

Les coches en noir indiquent une action mise en œuvre par chaque partie de manière indépendante (mais concertée avec les autres). Les coches en rouge indiquent une action conjointe des parties concernées.

				
Pilotage et gestion de l'action de l'action				
Décision annuelle d'ouverture du DU	X	X	X	X
Etablissement annuel des tarifs	X	X	X	X
Vote des tarifs	X			X
Définition annuelle d'un règlement d'accès	X	X	X	X
Mise en oeuvre du Copil (art 10.1) et du Conseil de perfectionnement (art 10.2)		Définition de la composition et du calendrier de travail		Définition de la composition et du calendrier de travail
		Participation		Participation
		Convocation et présidence		
Mise en œuvre des dispositions financières (art 12 et annexe 2)	X	X	X	X
Information des candidats				
Définition du plan de communication	X	X		X
Déclinaison du plan de communication	X	X	X	X
	X	X	X	X
Information de premier niveau à tout candidat potentiel se présentant spontanément	X	X	X	X
Information personnalisée des candidats potentiels et/ou de leurs employeurs				X
Transmission à Polaris de toutes les informations nécessaires à la bonne information des prospects sur les aspects administratifs et financiers		X	X	
Gestion des candidatures et des recrutements				
Réception des candidatures, information des candidats suite à Commission de recrutement			Parcours à visée certifiante-FC	
		Parcours à visée certifiante-FI		
				Parcours à visée non certifiante
Organisation et convocation de la Commission de recrutement		X (Consultation Polaris pour date)		
Participation à la Commission de recrutement		X		X
Présidence de la Commission de recrutement		X		

	 Université de Limoges	Faculté des Lettres & des Sciences Humaines	 DFCA	 Polaris FORMATION
Gestion des parcours / de la scolarité				
Inscriptions, convocation des apprenants aux séquences auxquelles ils sont inscrits, émission des factures, gestion des paiements, remise des attestations de formation		Parcours à visée certifiante-FI	Parcours à visée certifiante-FC	Parcours à visée non certifiante
Gestion pédagogique				
Habilitation et responsabilité pédagogique globale du DU	X			
Désignation d'un responsable pédagogique du DU		X		
Désignation d'un coordonnateur du DU				X
Elaboration, coordination et suivi de la maquette pédagogique et des emplois du temps		X		X
Choix des intervenants		X		X
Proposition des modalités de contrôle des connaissances		X		X
Vote des modalités de contrôle des connaissances	X			
Suivi pédagogique des apprenants		X		X
		X		X
Suivi de l'émargement des apprenants et intervenants		Pour les séquences dans ses locaux (transmission à DFCA pour parcours certifiants FC, suivant art 6.4)		Pour les séquences dans ses locaux (transmission à DFCA pour parcours certifiants FC, suivant art 6.4)
Inscription pédagogique pour l'obtention du DU		X		
Mise en œuvre du jury de délibération pour attribution du DU (art 9)		Proposition de composition		Proposition de composition
		Participation		Participation
	Arrêté de composition			
Apport de moyens matériels – Fonctions support				
Mise à disposition de moyens matériels (article 6.2)	X	X		X
Réalisation des enquêtes de satisfaction des parties prenantes à l'action		X	X	X
Réalisation des enquêtes d'insertion	Parcours à visée certifiante-FI		Parcours à visée certifiante-FC	Parcours à visée non certifiante
Certification qualité		X	X	X

Annexe 2 – Dispositions financières

Les dispositions énumérées ci-après visent à définir les modalités de gestion financière du DU AC3PE, et notamment les principes de répartition des produits et des charges entre l'Université et Polaris. Elles permettent également de retracer précisément l'utilisation des produits dédiés au financement de la formation dispensée.

1. Produits

Chaque partie assure la perception des produits apportés par les apprenants dont elle assure la gestion administrative, au sens défini dans l'article 5 de la présente convention. Ainsi :

- l'Université perçoit l'ensemble des produits générés par les inscriptions sur parcours à visée certifiante, soit
 - les droits d'inscription universitaires,
 - les frais de formation initiale et continue ;
- Polaris perçoit l'ensemble des produits générés par les inscriptions sur parcours non certifiants.

2. Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés sur la base du total des produits générés par le DU AC3PE. Ils s'élèvent à :

- 12 % pour l'Université ;
- 12 % pour Polaris.

3. Charges directes

Les charges directes sont constituées par les rémunérations des intervenants et sont ainsi réparties :

- rémunération par l'Université des intervenants titulaires et vacataires relevant de l'Université
- rémunération par Polaris des autres intervenants.

4. Répartition du résultat de l'action

Le résultat de l'action est calculé de la manière suivante :

$$\text{Résultat} = \text{Total des produits} - \text{Frais de gestion} - \text{charges directes.}$$

Ce résultat est réparti à parts égales entre l'Université et Polaris.

5. Modalités de gestion et de facturation

- Le tableau récapitulatif présenté ci-dessous sera mis à disposition des parties en version « tableur » et utilisé pour suivre la mise en œuvre des dispositions financières et notamment pour établir de manière conjointe par les parties :
 - un budget prévisionnel au démarrage de chaque session ;
 - un suivi régulier des réalisations (en particulier pour permettre aux parties d'arrêter leurs comptes annuels) ;
 - un état récapitulatif final à l'issue de chaque session.

Le budget prévisionnel et l'état récapitulatif final seront signés par les représentants habilités de l'Université et de Polaris.

- Sur la base de cet état récapitulatif final, des facturations seront émises par les parties à l'issue de chaque session afin répartir le résultat conformément au principe énoncé au point 4 ci-dessus.
Pour l'Université, les factures seront émises par la DFCA qui les déposera sur CHORUS PRO FACTURE code service 908DFC et mentionnera le numéro d'engagement juridique correspondant.

Tableau récapitulatif du modèle de gestion du DU AC3PE

		Université de Limoges	POLARIS	Total	
1 Produits		$A1 = \sum a1-a4$	$A2 = \sum a5-a8$	$A = A1 + A2$	
	Parcours certifiants - Droits d'inscription universitaires	a1	a5		
	Parcours certifiants - Frais de FI	a2	a6		
	Parcours certifiants - Frais de FC	a3	a7		
	Parcours non certifiats - Frais d'inscription	a4	a8		
2 Frais de gestion		B1	B2	$B = B1 + B2$	
	12 % du total des produits	$B1 = A * 12\%$	$B2 = A * 12\%$		
3 Charges directes		$C1 = \sum c1-c4$	$C2 = \sum c5-c8$	$C = C1 + C2$	
	Rémunération intervenants universitaires	c1	c5		
	Rémunération vacataires Université	c2	c6		
	Rémunération formateurs permanents Polaris	c3	c7		
	Rémunération formateurs occasionnels Polaris	c4	c8		Ctrl
4 Résultat de l'action		$p1 = A1 - B1 - C1$	$p2 = A2 - B2 - C2$	$P = A - B - C$	$P = p1 + p2$
	Répartition finale	$P1 = P/2$	$P2 = P/2$		$P1 = P2$
	À reverser / recevoir (facturation)	$F1 = P1 - p1$	$F2 = P2 - p2$		$F1 = -F2$